

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet : Contrat de bail professionnel pour la location d'un local professionnel au sein de la maison de santé de Neussargues avec Monsieur Lucas GOURI – Avenant 1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-035 en date 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une maison de santé pluridisciplinaire, située au 11 rue du Commerce 15 170 NEUSSARGUES-MOISSAC, comportant des locaux destinés à accueillir des professionnels de santé de façon permanente ;

**Considérant** le contrat de bail professionnel conclu avec Monsieur Lucas GOURI pour l'occupation d'un local à usage professionnel, afin d'exercer sa profession de kinésithérapeute au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Neussargues ;

**Considérant** que le bail initial prévoyait une refacturation des frais d'entretien des locaux loués organisés sur 1,5 heure par semaine, que Monsieur Lucas GOURI souhaite diminuer ce temps de prestation à 45 minutes par semaine, il est donc nécessaire de faire évoluer l'article concerné du contrat de bail ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et signer un avenant 1 au contrat de bail professionnel conclu avec Monsieur Lucas GOURI, kinésithérapeute, pour la location d'un local professionnel ;

**Article 2 :** Que l'article 5-3 du contrat de bail est modifié pour prendre en compte le montant actualisé de provision de charges qui s'élève à hauteur de 464 € TTC par mois ;

**Article 3 :** De préciser que les autres dispositions du contrat demeurent inchangées ;

**Article 4 :** De préciser que l'avenant 1 au contrat de bail professionnel prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 ;

**Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 6 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

